



# COMMUNE DE CHAMPLOST

## PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

**Présents** : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjoints), CHICON Pierre, COMPERAT Jean-Raymond, PREVOST Yvette.

**Absents ayant donné pouvoir** :

GARAULT Jean-Claude donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe  
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

**Absente excusée** : LEMEITER Nathalie

**Absent non excusé** : MAIO Max

**Secrétaire de séance** : BOCAT-MONNET Christiane

Les conseillers n'ayant aucune observation à apporter au dernier compte-rendu, ils signent le registre des délibérations.

### ORDRE DU JOUR

#### **2025/038 Décision Modificative n°1 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune pour changement d'imputation budgétaire. Il sera donc retiré 150€ du c/60631 pour les transférer au c/7392221.

**Le Conseil vote, à l'unanimité POUR (8 voix).**

### QUESTIONS DIVERSES

#### **1. TRAVAUX BAR/RESTAURANT :**

Christophe SEILLIÉBERT indique qu'après échange avec le candidat reprenneur toujours très très intéressé, quelques travaux seraient à prévoir avant l'ouverture du bar restaurant.

1/ l'estrade située derrière le bar est actuellement en très mauvais état. L'entreprise Brice Delagneau propose son remplacement par une base en bois recouverte d'un revêtement adapté "grand passage", le devis s'élève à 885 € TTC.

2/ la rénovation du comptoir du bar s'effectuerait pour son dessus par un habillage en zinc que l'entreprise Paul Parisot réaliserait pour un montant de 1 299.18€ TTC et en ce qui concerne le pourtour extérieur, un habillage en bois serait réalisé et pris en charge par le futur reprenneur.

Un avis favorable est donné sur ces 2 devis par l'ensemble des présents.

La séance est levée à 21h02.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de CHAMPLOST, pour être affiché le 20 janvier 2026, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

**Le Maire,  
Jean-Louis QUÉRET**

